

Avis de concertation préalable du public

(art. L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme)

Projet d'aménagement du parc d'activités EcoRhena et de création de la ZAC EcoRhena

Objet de la concertation

Par délibération du 23 décembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du port Rhéna de Colmar/Neuf-Brisach (SMO) a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable pour le projet d'aménagement du parc d'activités EcoRhena et de création de la ZAC EcoRhena.

Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les textes applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par le SMO.

Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

1. Créer les conditions propices au développement économique pour compenser les pertes d'emplois et de ressources fiscales entraînées par la fermeture du CNPE de Fessenheim
2. Développer une zone d'attractivité d'entreprises internationales
3. Réaliser une opération exemplaire sur le plan environnemental, au travers notamment d'une démarche d'écologie industrielle territoriale durant toutes les phases de la création et de la vie de la ZAC
4. Favoriser la réduction d'émission de gaz à effet de serre par le développement du trafic fluvial
5. Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement du Port Rhéna
6. Faire de la zone un modèle de « zone d'activités du futur »
7. Proposer une alternative durable et opérationnelle à l'acheminement par voie d'eau des colis lourds en cas de réalisation du projet VAL'M

Modalités de la concertation

La concertation sera ouverte du vendredi 15 janvier au jeudi 15 avril 2021 inclus.

Pour garantir la meilleure information du public, le présent avis est :

- publié dans la presse locale et régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace)
- affiché au siège du SMO (1 Place de la Gare, 68000 Colmar)
- sur le site internet de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

La concertation publique sera assurée par :

- Trois réunions publiques dans les communes de Balgau, Nambenheim et Geiswasser.
- La mise en place d'une exposition et la tenue de permanences à la pépinière d'entreprises La Ruche, 1 Rue de l'Europe à Fessenheim (68740) les 22 et 29 janvier, 11 et 25 février, 11 et 25 mars entre 9h et 12h.
- La mise à disposition au public du dossier de concertation et d'un registre pour recueillir les observations :
 - en version papier :
 - au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, 16 Rue de Neuf-Brisach à Volgelsheim (68600) ;
 - à la pépinière d'entreprises La Ruche, 1 Rue de l'Europe à Fessenheim (68740) ;
 - en version numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2290>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions ou toute remarque sur le déroulement de la concertation auprès :

- du SMO par courrier postal à l'adresse 1 Place de la Gare 68000 Colmar.

Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation publique, le SMO arrêtera le bilan de la concertation publique. Ce bilan consignera de façon synthétique les avis et remarques exprimés et leur apportera une réponse motivée.

Sur la base des enseignements recueillis pendant la phase de concertation, le projet de ZAC pourra être modifié pour tenir compte des observations formulées pendant la concertation, dès lors que ces modifications n'affectent ni la nature, ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée.

L'ensemble des avis émis et des réponses apportées par le SMO sera mis à disposition du public sur internet.